

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_055

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 076-217601087-20230608-2023_055-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
8 JUIN 2023



Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Basile BERNARD pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Bruno COLESSE pouvoir à M Hervé ADEUX, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Bruno COLESSE

21 - OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE SOLAIRE - AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE - CREATION D'UNE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE DE TYPE ASSOCIATIF - ASSOCIATION BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2023_055

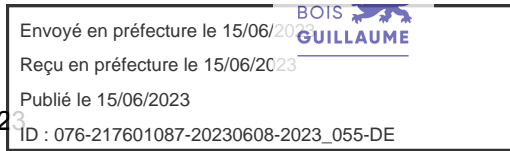
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code de l'Energie,

Considérant la démarche d'autoconsommation collective étendue dans laquelle s'est inscrite la commune de Bois-Guillaume ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_055



Considérant que la mise en place d'une logique d'autoconsommation implique de mutualiser la production d'énergie entre plusieurs sites de production et de consommation,

Considérant qu'ENEDIS demande à cet effet, pour des raisons de simplification administrative, que les porteurs de projets concernés créent ou désignent une personne morale organisatrice (PMO) unique à même de tenir à jour la listes des acteurs et points de livraison (PDL) concernés,

Considérant que la création d'une association dédiée à la gestion de ce listing offre une solution juridique souple de nature à permettre l'élargissement de la démarche d'autoconsommation collective à de nouveaux acteurs locaux,

Considérant l'intérêt que certains partenaires publics ou parapublics, en particulier dans le domaine médical, ont déjà manifesté lors des diverses réunions d'information ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE les statuts de l'association « BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES».

DECIDE d'adhérer à l'association « BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES ».

DESIGNE :

- président de droit : le maire
- 4 membres élus de l'association :
 - M. Philippe-Emmanuel CAILLÉ (élu par 28 voix)
 - Mme Christine LEROY (élue par 28 voix)
 - M. Grégory DEREN (élu par 28 voix)
 - M. Philippe COUVREUR (élu par 28 voix)

APPROUVE le versement à l'association « BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES» d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la création de l'association « BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES», ainsi qu'à l'adhésion de la commune de Bois-Guillaume.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_055

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 076-217601087-20230608-2023_055-DE

Bruno COLESSE quitte la séance à 21h15 en donnant son pouvoir à Hervé ADEUX.
Karen YVAN quitte la séance à 21h20 en donnant son pouvoir à Mélanie VAUCHEL.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES votent contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr